

# Le décret inscription flamand dans la tourmente



Le nord du pays voulait lui aussi plus de mixité sociale, mais le problème demeure identique : le manque d'écoles de qualité

► Alors que s'achève ce vendredi 9 mars la première phase d'inscription dans le secondaire francophone, celle durant laquelle les parents doivent inscrire leur enfant en déposant dans l'école de leur premier choix le formulaire unique d'inscription (FUI) qu'ils ont reçu de l'école primaire, les inscriptions scolaires occupent aussi toutes les attentions du côté flamand. En fait, le nord du pays possède depuis plusieurs années son propre décret inscription et celui-ci est aussi décrié par un certain nombre de parents, de pouvoirs organisateurs et par la N-VA.

**CE DÉCRET** a pour but d'instaurer plus de mixité sociale dans les écoles situées dans les territoires à forte densité de population, mais pas de la même ma-

nière que son vis-à-vis francophone.

Concrètement, le système actuel prévoit qu'un nombre suffisant de places soit garanti pour des enfants dont la maman ne dispose pas de diplôme secondaire ou qui reçoivent une allocation d'étude. Un système décrié par certains parents et la N-VA pour sa complexité, mais aussi parce que la liberté d'étudier ne serait pas pleinement respectée.

Alors que certains parents ont encore passé la nuit dehors cette année pour inscrire leur enfant dans l'école de leur choix, le monde politique s'accorde sur la nécessité d'un nouveau décret inscription afin de mettre en place un système d'inscription centralisé.

**AUJOURD'HUI**, les formulaires

d'inscription en ligne et les balises prévues par le décret ne concernent en effet que les zones en tension démographique.

Problème pour la ministre flamande de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) : la N-VA et l'Enseignement catholique ne veulent pas que le système des quotas d'élèves précarisés actuellement en place soit généralisé à l'ensemble de la Flandre.

*"Nous ne sommes pas contre un système d'inscriptions généralisé. Cela pourrait permettre d'éviter les inscriptions multiples. Mais pour nous, ce qui est notamment important, c'est que le niveau local, pas les autorités, puisse déterminer l'ordre des critères lors de la procédure de choix, tout en respectant le libre choix des écoles"*, indique Marijke Van Bogaert, de l'Enseignement catholique.

J. Th.